



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - Volet 4 - Soutien à la vitalisation

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VITALISATION

Suivant les exigences et les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité de vitalisation a été nommé par le conseil de la MRC et est formé de :

- Monsieur Daniel Côté, préfet de la MRC
- Monsieur Noël Richard, maire de Grande-Vallée
- Madame Mélanie Clavet, mairesse de Petite-Vallée
- Madame Michèle Fournier, mairesse de Cloridorme
- Madame Délisca Ritchie-Roussy, mairesse de Murdochville
- Madame Lovia Castilloux, citoyenne de Murdochville
- Monsieur Simon Côté, citoyen de Petite-Vallée
- Monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la MRC
- Madame Lénie Lacasse, coordonnatrice du comité de vitalisation et agente de développement rural à la MRC
- Un représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - Volet 4 - Soutien à la vitalisation

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VITALISATION

1 - Objectifs et rôle

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Il peut s'adjoindre toute personne-ressource qu'il juge utile au bon déroulement de ses activités. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote. Le comité de vitalisation est notamment chargé de :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC de La Côte-de-Gaspé. Ce cadre comprend :
 - Le territoire de mise en œuvre de l'entente;
 - Les axes de vitalisation privilégiés;
 - Les types de projets qui seront privilégiés;
 - Les critères de sélection des projets;
 - Les taux et seuils d'aide applicables;
 - Les règles de gouvernance (ex. : date limite de dépôt de projet) lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'Entente.

2 - Nombre de réunions

Deux ou trois réunions par année sont prévues (1 ou 2 pour choisir les projets, 1 pour adoption du rapport d'utilisation des sommes).

3 - Convocation

Le projet d'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de la réunion de même que, dans la mesure du possible, tous les documents à être étudiés doivent être envoyés aux membres du comité au moins sept jours à l'avance.

La réunion est convoquée par la direction générale de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

4 - Composition

Suivant les exigences et les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le comité de vitalisation a été nommé par le conseil de la MRC et est formé de :

Membres votants

- Monsieur Daniel Côté, préfet de la MRC
- Monsieur Noël Richard, maire de Grande-Vallée
- Madame Mélanie Clavet, mairesse de Petite-Vallée
- Madame Michèle Fournier, mairesse de Cloridorme
- Madame Délisca Ritchie-Roussy, mairesse de Murdochville
- Madame Lovia Castilloux, citoyenne de Murdochville
- Monsieur Simon Côté, citoyen de Petite-Vallée

Membres non-votants

- Monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la MRC
- Madame Lénie Lacasse, coordonnatrice du comité de vitalisation et agente de développement rural à la MRC
- Un représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

5 - Procédure

a) Droit de vote

L'ensemble des membres votants du comité de vitalisation a droit de vote.

b) Mode de décision

Pour qu'une proposition soit adoptée, elle nécessite l'appui de la majorité simple des membres votants du comité de vitalisation présents. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le vote sera remis à une rencontre ultérieure du comité de vitalisation.

c) L'animation

L'animation d'une rencontre est assurée par la personne déléguée à la coordination du comité de vitalisation ou par le préfet. En leur absence, la direction générale assure l'animation.

6 - Quorum

Le quorum est formé de 4 membres votants dont au moins 3 représentants des parties à l'entente (représentants municipaux) et au moins 1 représentant citoyen.

7 - Coordination du comité

La coordination du comité de vitalisation est assurée par la personne déléguée par la MRC de La Côte-de-Gaspé.

Outre de veiller à la coordination du comité de vitalisation, de façon générale, la personne déléguée assure la mise en œuvre de l'entente de vitalisation ainsi que le suivi des projets.

8 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres est celle de l'entente et de ses éventuelles prolongations.

9 - Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt, le membre du comité de vitalisation doit quitter la rencontre pendant la durée des délibérations et du vote. Les membres du comité sont tenus de respecter le code d'éthique en vigueur à la MRC.

10 - Modifications aux règles de fonctionnement

Afin d'amender les présentes règles de fonctionnement, la direction générale de la MRC doit acheminer un avis de motion aux membres du comité avec le texte des amendements proposés, au moins 7 jours avant une réunion du comité.